

**OBJET REORGANISATION DES ASTREINTES ET PERMANENCES
DE L'ETAT CIVIL ET DES AFFAIRES FUNERAIRES**

Dans le cadre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, il est envisagé d'adopter d'autres modalités de rémunération des heures supplémentaires effectuées lors de permanences ou d'astreintes de la Direction Etat Civil et Funéraire. En effet, ces heures réalisées le week-end ou de nuit, occasionnent des dépenses non négligeables. Ces permanences et astreintes ont pour objet :

1- La délivrance des actes d'état civil

Le samedi et le dimanche matin. Elle concerne 2 agents, localisés dans les bureaux de l'ancien Hôtel de Ville, lieu où les registres sont tenus. La rémunération des heures supplémentaires se fait à 100 %. Il s'agit d'une obligation légale car l'état civil d'une Commune ne peut être fermé plus de 24 h.

2- La réalisation des mariages

Du vendredi après-midi au dimanche. Elle concerne 1 agent, localisé dans les bureaux de l'ancien Hôtel de Ville, ou dans certaines Mairies Annexes. La rémunération se fait à 100 %.

3- L'astreinte des fossoyeurs.

Du vendredi après-midi au dimanche. Elle concerne 6 agents, se tenant à disposition en cas de besoin. En cas d'intervention, la rémunération se fait à 100 %

Il vous est proposé une organisation reposant sur une harmonisation des pratiques et une optimisation de la gestion des effectifs.

Pour la crémation et la gestion des admissions en chambres funéraire, il vous est proposé la création de deux astreintes.

Certaines de ces permanences et astreintes seront dorénavant toujours rémunérées en heures supplémentaires à 100 %, en raison de la difficulté des tâches et donc l'absence de volontariat. D'autres feront l'objet d'une rémunération partielle, complétée par des heures ou journées de récupération.

• **PERMANENCE DE L'ETAT CIVIL**

Délivrance des actes de décès, de naissance et des autorisations d'opérations funéraires

Composition	2 agents
Horaire	samedi et dimanche de 8h00 à 11h00
Rémunération	rémunérée en heures supplémentaires à 100 %
Locaux	service de l'état civil
Matériel	PC et logiciel métier, copieur, télécopieur

Pas de changement.

• **PERMANENCE DES MARIAGES**

Célébration des mariages

Composition	1 agent
Horaire	vendredi et samedi de 14h 00 à 18 h 00
Rémunération	rémunérée en heures supplémentaires à 100 %
Locaux	Hôtel de Ville ou Mairie Annexe
Matériel	valise de mariage

Pas de changement.

• **ASTREINTE FOSSOYEUR**

Réalisation des inhumations

Composition	6 agents
Horaire	du vendredi de 11h00 au dimanche à 18h00
Rémunération	indemnités forfaitaires d'astreintes intervention rémunérée en heures supplémentaires dans la limite de 3h00 pour une fosse, et 1h00 pour le chef d'équipe lors du repérage le solde des heures d'intervention fera l'objet de récupération
Moyens matériels	1 véhicule remis au centre funéraire de Prima et 1 téléphone portable pour le chef d'équipe

Actuellement la rémunération est à 100 %, sans limitation de durée.

Enfin, il est instauré :

• **ASTREINTE CREMATION**

Réalisation des crémations et opérations connexes.

Composition	2 agents
Horaire	du vendredi de 11h00 au dimanche à 18h00
Rémunération	indemnités forfaitaires d'astreintes crémation intervention rémunérée à 100 % en heures supplémentaires dans la limite de 4h00 pour une 1ère crémation et de 2h00 pour les crémations suivantes cérémonie de recueillement intervention rémunérée à 50 % en heures supplémentaires dans la limite de 1h00 le solde des heures d'intervention fera l'objet de récupération
Moyens matériels	four crématoire registre, PC, matériel de téléphonie et copieur

Ces interventions étaient jusqu'à présent rémunérées à 100 %. De plus les heures d'intervention pour une remise d'urnes, et la dispersion des cendres contigües à une crémation, feront partie des activités connexes. Elles feront l'objet de récupération.

• **ASTREINTE GESTION ADMISSION CHAMBRE FUNERAIRE**

Admissions, préparation du salon et du box, remise des clés ; en remplacement du gardien logé lors de ses périodes légales de repos.

Composition	1 agent
Horaire	du lundi au vendredi de 17h15 à 8h00 le lendemain du samedi à 8h 00 au lundi à 8h00
Rémunération	indemnités forfaitaires d'astreintes intervention rémunérée en heures supplémentaires à 100 %
Moyens matériels	matériel funéraire spécialisé et d'entretien du centre funéraire matériel de téléphonie, copieur, PC

Pas de changement.

• **ASTREINTE DECES**

Réalisation des autorisations et contrôle des opérations funéraires ; remise de colis funéraires ; recueil des données de déclaration de naissance d'urgence

Composition	1 agent
Horaire	du vendredi de 11h00 au dimanche à 18h00 (hors période de permanence de l'état civil du samedi et dimanche matin)
Rémunération	indemnités forfaitaires d'astreintes intervention rémunérée en heures supplémentaires à 100 %
Moyens matériels	valise d'astreinte, PC, matériel de téléphonie et copieur

Pas de changement.

Je vous demande donc d'approuver les modalités de réalisation des astreintes et permanences de la Direction Etat Civil/ Funéraire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**OBJET REORGANISATION DES ASTREINTES ET PERMANENCES
DE L'ETAT CIVIL ET DES AFFAIRES FUNERAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/4-48 du Maire ;

Vu le rapport de présenté au nom de la Commission
Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le principe de la réorganisation des astreintes et des permanences de la Direction Etat Civil/ Funéraire.